



BUREAU RÉGIONAL DE L'

**Organisation
mondiale de la Santé**

Europe

Comité régional de l'Europe

Soixante-huitième session

Rome (Italie), 17-20 septembre 2018

EUR/RC68/R6

19 septembre 2018

180670

ORIGINAL : ANGLAIS

Résolution

Faire progresser la santé publique pour un développement durable dans la Région européenne de l'OMS

Le Comité régional,

Rappelant la résolution EUR/RC62/R4, portant adoption de Santé 2020, le cadre politique européen de la santé et du bien-être, qui soutient les actions pangouvernementales et pansociétales, et présente une vision commune, un ensemble de principes et une approche de la santé en tant que droit humain ;

Rappelant la résolution EUR/RC62/R5, portant approbation du Plan d'action européen pour le renforcement des capacités et services de santé publique¹ en tant que composante nécessaire à l'amélioration de la santé dans la Région européenne de l'OMS ;

Rappelant l'adoption de Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030², qui définit les objectifs de développement durable (ODD) ainsi que les cibles de l'ODD 3 et d'autres cibles en rapport avec les déterminants de la santé au sens large, et la résolution EUR/RC67/R3 portant adoption de la Feuille de route pour la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en se basant sur Santé 2020, le cadre politique européen de la santé et du bien-être ;

¹ Document EUR/RC62/12 Rev.1.

² Résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Rappelant la résolution WHA69.1 de l'Assemblée mondiale de la santé, intitulée « Renforcer les fonctions essentielles de santé publique pour contribuer à l'instauration de la couverture sanitaire universelle » ;

Déterminé à mettre en œuvre le Treizième Programme général de travail de l'OMS 2019-2023³, dont la réalisation dépendra dans une large mesure du renforcement de la capacité de la santé publique à agir de manière efficace sur les déterminants de la santé au-delà des cloisons sectorielles ;

Saluant le rôle prépondérant et l'engagement des États membres de la Région européenne de l'OMS s'agissant de faire progresser le programme de santé publique en faveur du développement durable ;

Reconnaissant que les interventions de santé publique peuvent permettre des économies de coûts et que l'on peut obtenir des retombées très positives pour la santé et le développement durable en investissant, dans toute la Région, dans des politiques et des mesures de santé publique qui tiennent compte des contextes nationaux spécifiques, assurent une plus grande cohérence entre les politiques nationales ayant un impact sur la santé publique, et intègrent la santé publique dans toutes les politiques et à tous les niveaux des pouvoirs publics ;

Ayant examiné le document EUR/RC68/17 intitulé « Faire progresser la santé publique pour un développement durable dans la Région européenne de l'OMS » ainsi que ses valeurs, ses principes et son appel à l'action ;

1. APPROUVE le document EUR/RC68/17 intitulé « Faire progresser la santé publique pour un développement durable dans la Région européenne de l'OMS » ainsi que sa vision, ses valeurs morales, ses principes et son cadre d'action ;

³ Document A71/4.

2. PRIE INSTAMMENT les États membres⁴, à titre de contribution au Programme de développement durable à l'horizon 2030 :

- a) de réaffirmer leur engagement politique à assurer un leadership et une gouvernance efficace pour l'élaboration de systèmes de santé publique solides, dotés de ressources suffisantes et adaptés aux besoins, y compris les fondements institutionnels ainsi que les ressources et capacités humaines adéquates ;
- b) d'élaborer des stratégies et politiques nationales de santé publique cohérentes (ou de renforcer celles existantes) qui soient alignées sur les politiques nationales pour la réalisation des ODD et exercent une action sur les déterminants de la santé dans tous les secteurs des politiques et sur les inégalités face à la santé, surtout au sein des groupes vulnérables, en adoptant des approches sexospécifiques et participatives ;
- c) d'examiner les cadres institutionnels de l'action de santé publique et de fournir les ressources nécessaires pour renforcer le développement des capacités pour les professionnels et autres acteurs de la santé publique, au sein des systèmes de santé et dans d'autres secteurs concernés ;
- d) de mettre en place des mécanismes intersectoriels efficaces, ou de renforcer les mécanismes existants, pour agir sur tous les déterminants de la santé, en particulier les déterminants environnementaux, sociaux, économiques, culturels, commerciaux et comportementaux, dans tous les secteurs des politiques et à tous les niveaux des pouvoirs publics, notamment en examinant les domaines d'intérêt commun dans toutes les politiques publiques, ainsi que les menaces communes à un avenir durable ;
- e) de nouer ou de renforcer des partenariats de grande envergure afin de collaborer efficacement avec tous les secteurs concernés, la société civile, les acteurs et les intervenants locaux, y compris le grand public, lorsque cela s'avère approprié, et le secteur privé, en reconnaissant et en résolvant les conflits d'intérêts éventuels, et en donnant aux communautés les moyens de prendre des mesures efficaces pour protéger et promouvoir la santé ;

⁴ et, si applicable, les organisations régionales d'intégration économique.

- f) d'assurer les investissements nécessaires dans les politiques et interventions de santé publique, en particulier les approches de politique publique rentables et fondées sur des données probantes ;
 - g) de soutenir et de renforcer les capacités institutionnelles de production de bases factuelles, de données sanitaires, d'informations, d'outils et de méthodes à l'appui de la formulation de politiques et de la prise de décisions s'inspirant de données probantes, de la mise en œuvre et du suivi des résultats, l'accent étant mis sur une transposition des bases factuelles dans des politiques concrètes ;
 - h) d'investir dans la formation et le développement continu des ressources humaines pour la santé publique afin de constituer un personnel de santé apte à s'acquitter de ses tâches, doté des capacités de base nécessaires en matière de santé publique et d'autres compétences (dans des domaines tels que l'analyse politique et stratégique, la capacité d'effectuer des évaluations de l'impact sur la santé et l'équité en santé, l'intelligence politique et les aptitudes à influencer et à négocier), tant au sein des systèmes de santé que dans d'autres secteurs stratégiques ;
 - i) de donner aux individus les moyens de prendre des décisions saines pour eux-mêmes et leur famille, en assurant l'accès aux connaissances, en promouvant l'instruction en santé, les ressources et les valeurs sociales, et en instaurant des environnements propres à promouvoir la santé, qui facilitent les choix sains ;
 - j) de collaborer avec les organisations internationales, intergouvernementales et non gouvernementales, y compris les agences des Nations Unies, les associations d'utilisateurs, les groupements de familles et les fédérations professionnelles, pour soutenir la mise en œuvre de la présente résolution ;
3. PRIE la directrice régionale/le directeur régional :
- a) de continuer d'assumer un leadership et de plaider en faveur de l'adoption de politiques et de stratégies de santé publique efficaces pour la santé et le bien-être dans le contexte du développement durable ;
 - b) de continuer à préconiser et à soutenir une ferme gouvernance pour la santé publique au sein des systèmes de santé et dans toutes les politiques sectorielles afin de parvenir à un niveau élevé de protection sanitaire dans toutes les politiques, à la couverture sanitaire universelle et au développement durable ;

- c) de soutenir, sur demande, l'action nationale par l'apport d'une aide et de conseils techniques, la production de données probantes, d'outils et de lignes directrices, ainsi que le recueil et la diffusion de bonnes pratiques ;
- d) de continuer à travailler en coopération avec les agences des Nations Unies et d'autres organisations et acteurs concernés, en vue de promouvoir l'action intersectorielle et interinstitutions pour la santé et le bien-être grâce à des plates-formes et mécanismes intersectoriels adéquats ;
- e) de soutenir les interventions nationales et locales en tirant parti des plates-formes et réseaux régionaux existants, afin de diffuser les informations et les meilleures pratiques et d'aborder les questions d'intérêt commun dans le cadre de collaborations et de partenariats ;
- f) de faire rapport sur la mise en œuvre de cette résolution au Comité régional en 2023, en s'appuyant sur les mécanismes de suivi régionaux existants.

= = =